

DIRECTION POLICE ET SECURITE CIVILE MUNICIPALES

ARRETE D'EUTHANASIE D'UN CHIEN 2024 0052 PM

Le Maire de la Ville de Saint-Étienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L211-1 à L215-15 et R211-1 à R215-15,

VU l'arrêté ministériel du 27 avril 1999, fixant la liste des chiens susceptibles d'être dangereux,

VU la circulaire préfectorale n°412-DDPP-16 du 10 octobre 2016, relative à l'évaluation comportementale,

CONSIDERANT le placement en fourrière en date du 15 janvier 2024 de l'animal dénommé SENY avec numéro de puce 250 26 87 43 79 51 82 de race Staffordshire Terrier Américain, couleur bringé et blanc, et sexe masculin ;

CONSIDERANT que le chien est catégorisé et le comportement constaté de l'animal est susceptible de présenter un danger grave et imminent pour les enfants et ses congénères sur la voie publique ;

CONSIDERANT que la Mairie est détentrice de l'animal depuis 22 janvier 2024 et qu'a été refusé en association pour placement ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : de l'animal dénommé SENY avec numéro de puce 250 26 87 43 79 51 82 de race Staffordshire Terrier Américain, sera euthanasié dans les 48 heures à compter de la date du présent arrêté par un vétérinaire agréé conformément aux dispositions du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 2 : Les présentes dispositions n'excluent pas les poursuites pénales et civiles qui pourraient être engagées à l'encontre du propriétaire ou gardien de l'animal en cause, si celui-ci venait à être clairement identifié.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Étienne, Monsieur le contrôleur général, directeur interdépartemental de la police nationale et la Police Municipale de Saint Étienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Saint-Étienne, le **16 DEC. 2024**

**Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée**


Marie-Jo PÉREZ

Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la ville de Saint-Étienne dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier – 184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON – ou par le dépôt d'une requête sur le site www.telerecours.fr.